



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Covid-19 : qui peut se faire vacciner et où ?

Publié le 22 septembre 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)


La campagne de vaccination s'intensifie et s'ouvre à de nouveaux publics. Âgé de plus de 12 ans, personne ayant déjà eu le Covid-19, personne atteinte d'une pathologie à haut risque ou souffrant d'une comorbidité... Qui est concerné ? Médecins généralistes, pharmaciens, infirmiers... de nouveaux acteurs peuvent désormais vacciner. À qui s'adresser pour se faire vacciner ? Comment prendre rendez-vous en centre de vaccination ? *Service-Public.fr* fait le point avec le ministère de la Santé.

La vaccination pour le grand public

Consultez l'[infographie sur les personnes concernées](https://solidarites-sante.gouv.fr/local/adapt-img/1024/10x/IMG/png/infog_vaccins_particuliers.png?1631539891) sur le site du ministère de la Santé.

Rappel :

- Les personnes ayant déjà eu le Covid-19 ne reçoivent qu'une seule injection, sur la base d'un justificatif (test PCR ou résultat de sérologie positif de plus de 2 mois).
- Afin d'éviter l'administration d'une seconde dose de vaccin qui ne serait pas utile, avant l'injection de la première dose de vaccin, un dépistage par test sérologique rapide (test rapide d'orientation diagnostique) peut être réalisé pour les personnes n'ayant pas été dépistées comme positives dans l'année précédant l'injection.
- Initialement recommandée à partir du 2^e trimestre de grossesse, la vaccination des femmes enceintes est désormais possible dès le 1^{er} trimestre de grossesse. Une note urgente de la Direction générale de la Santé a été diffusée aux professionnels le 30 juillet 2021.
- Pour certaines professions, la vaccination est obligatoire.

 **A savoir :** Quatre vaccins sont autorisés en France (Pfizer-BioNTech, Moderna, AstraZeneca et Janssen/Johnson&Johnson). Chacun a des propriétés de transport et de conservation différentes, qui conditionnent les lieux où ils peuvent être administrés. Au regard des informations disponibles sur chacun de ces vaccins, la Haute Autorité de santé a par ailleurs formulé des avis qui ont conduit à proposer à chaque population ciblée le vaccin le mieux adapté à ses caractéristiques, et en particulier à son âge.

Campagne de rappel

À partir du 1^{er} septembre 2021, une campagne de rappel est mise en place pour stimuler le système immunitaire des plus vulnérables. Les personnes concernées par ce rappel sont :

- les résidents d'EHPAD et d'USLD ;
- les personnes de 65 ans et plus vivant à domicile ;
- les personnes souffrant de comorbidité(s) ;
- les personnes atteintes de pathologies à haut risque de forme grave ;
- les personnes ayant été vaccinées avec le vaccin Janssen.

À la suite de l'avis de la Haute Autorité de Santé du 5 octobre 2021, sont aussi concernés :

- les professionnels de santé, l'ensemble des salariés du secteur de la santé et du secteur médico-social, les aides à domicile intervenant auprès de personnes vulnérables, les professionnels du transport sanitaire et les pompiers, quel que soit leur âge ;
- les proches (de plus de 18 ans) de personnes immunodéprimées.

La dose de rappel : pour qui et où ?

Comment prendre rendez-vous dans un centre de vaccination ?

Vous pouvez prendre rendez-vous :

Sur internet : les deux rendez-vous pour les deux injections peuvent être pris sur [Santé.fr](https://www.sante.fr/cf/centres-vaccination-covid.html) dans le centre de votre choix. Le site Santé.fr est accessible directement depuis l'application TousAntiCovid.

Par téléphone, en appelant :

- le numéro vert 0800 009 110 ouvert 7 jours sur 7 de 6h à 22h qui vous oriente directement vers les plateformes téléphoniques du centre de vaccination choisi ;
- le centre de vaccination près de chez vous dont vous aurez trouvé les coordonnées téléphoniques sur le site [Santé.fr](https://www.sante.fr/cf/centres-vaccination-covid.html) qui propose une liste complète des centres ouverts dans chaque département.

Vous pouvez également prendre rendez-vous avec votre médecin traitant (généraliste ou spécialiste), cabinet infirmier, lieu de soin ou en pharmacie.

Le vaccin Pfizer peut être injecté par les médecins et dans les pharmacies depuis le 1^{er} octobre 2021.

A noter : Le jour du rendez-vous, il faut se présenter avec une pièce d'identité et sa carte vitale (ou une attestation de droits) pour pouvoir donner son numéro de sécurité sociale. Depuis le 28 janvier 2021, un étranger ou un sans-abri peut se faire vacciner en centre de vaccination même s'il ne dispose pas d'une carte vitale.

Si vous disposez d'un résultat antérieur positif au Covid-19, vous pouvez le présenter lors de votre premier rendez-vous. Après votre entretien médical, votre vaccination pourra être faite, deux mois après l'infection au Covid-19, en une seule dose de vaccin au lieu de deux.

A savoir : Pour inciter les Français à se faire vacciner contre le Covid-19, le ministre de la Santé a assoupli les délais entre les deux doses de vaccin.

Depuis le 15 juin 2021, la 2^e dose des vaccins Pfizer-BioNTech et Moderna peut être administrée entre 21 et 49 jours après la 1^{ère} injection (le délai entre les 2 injections était jusqu'à cette date de 42 jours).

Textes de loi et références

- Arrêté du 7 juillet 2021 modifiant l'arrêté du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2021/7/7/SSAZ2121002A/jo/texte) (<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2021/7/7/SSAZ2121002A/jo/texte>)
- Décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000043575238/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000043575238/>)
- Décret n° 2021-248 du 4 mars 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2021/3/4/SSAZ2107321D/jo/texte) (<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2021/3/4/SSAZ2107321D/jo/texte>)

Et aussi

- Vaccin contre le Covid-19 : qui est concerné par la 3^e dose de rappel ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15120>)
- La vaccination s'ouvre aux adolescents de 12 à 17 ans dès le 15 juin (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14973>)
- Les personnes de 18 ans et plus peuvent être vaccinées par les médecins du travail (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14706>)
- Vaccination contre le Covid-19 : quel calendrier ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14557>)

Pour en savoir plus

- Je souhaite me faire vacciner, que faut-il savoir ? [↗](https://mesconseilscovid.sante.gouv.fr/je-veux-me-faire-vacciner.html) (<https://mesconseilscovid.sante.gouv.fr/je-veux-me-faire-vacciner.html>)
Ministère des solidarités et de la santé
- Foire aux questions : La campagne de rappel [↗](https://solidarites-sante.gouv.fr/grands-dossiers/vaccin-covid-19/je-suis-un-particulier/dose-de-rappel-covid19) (<https://solidarites-sante.gouv.fr/grands-dossiers/vaccin-covid-19/je-suis-un-particulier/dose-de-rappel-covid19>)
Ministère des solidarités et de la santé
- La stratégie vaccinale et la liste des publics prioritaires [↗](https://solidarites-sante.gouv.fr/grands-dossiers/vaccin-covid-19/article/la-strategie-vaccinale-et-la-liste-des-publics-prioritaires) (<https://solidarites-sante.gouv.fr/grands-dossiers/vaccin-covid-19/article/la-strategie-vaccinale-et-la-liste-des-publics-prioritaires>)
Ministère des solidarités et de la santé
- Qui peut se faire vacciner, quand et comment ? [↗](https://www.ameli.fr/assure/covid-19/vaccination-contre-la-covid-19/qui-peut-se-faire-vacciner-quand-et-comment) (<https://www.ameli.fr/assure/covid-19/vaccination-contre-la-covid-19/qui-peut-se-faire-vacciner-quand-et-comment>)
Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- legifrance.gouv.fr
- gouvernement.fr
- data.gouv.fr

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0